



AVIS PUBLIC

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-2021 :

modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en :

- modifiant les zones R-3 351 et R-3 353 de manière à autoriser les habitations multifamiliales de 6 à 12 logements et en fixant une superficie de terrain supérieure relativement à leur implantation;
- modifiant les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353 et R-3 354 afin de modifier les infrastructures publiques et dispositions relatives aux bâtiments accessoires autorisés et introduire des dispositions en lien à l'aménagement de noue végétalisée et prévoir des mesures relatives à leur préservation;
- modifiant la zone R-3 125 afin d'introduire des dispositions en lien à l'aménagement de noue végétalisée et prévoir des mesures relatives à leur préservation;
- ajoutant des dispositions autorisant les conteneurs semi-enfouis et prévoyant les normes associées à leur implantation;
- retirant l'application des mesures relatives à la protection des milieux fragilisés de la norme spéciale 3.5.2.81;
- restreignant l'application des mesures relatives à l'aménagement de logement à la zone R-3 353;

modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005 en :

- établissant un secteur de PIIA au sein de la zone R-3 353 relatif à l'implantation, la construction, l'aménagement extérieur et détenant une section spécifique aux travaux de remblai / déblai;
- retirant l'assujettissement systématique au règlement sur les PIIA des projets de construction d'immeuble résidentiel ou résidentiel mixte de plus de 4 étages.

Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet de règlement mentionné en titre.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2021, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le projet de règlement numéro 1301-2021 modifiant au règlement de zonage 300-C-1990 les zones R-1 353 et R-3 353 afin de modifier le nombre de logements autorisés par immeuble, modifiant les normes en lien aux infrastructures autorisées dans les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353, R-3 354 et R-3 125 et ajoutant des normes pour les conteneurs semi-enfouis, et modifiant le règlement relatif au PIIA 822-2005 en créant un secteur de PIIA dans la zone R-3 353 et retirant l'application de certaines dispositions applicables à l'ensemble du territoire.
2. Toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement au projet de règlement numéro 1301-2021 en s'adressant à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies :

- par courriel à greffendp@notredamedesprairies.com;
 - par courrier à l'attention du service du greffe, 132, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E5.
3. Ces commentaires doivent être transmis à la Ville dans les quinze (15) jours qui suivent la publication du présent avis, soit jusqu'au 27 janvier 2022 à 17h30.
 4. Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.notredamedesprairies.com.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 12 janvier 2022.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière